

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210526-CT6-2021-012-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2021  
Date de réception préfecture : 28/05/2021

## METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE

### CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

**Département des Bouches-du-Rhône**

**Métropole Aix-Marseille-Provence**

*Convocation du 19 Mai 2021*

*Nombre de Membres en exercice : 7*

*Quorum : 4*

*Nombre de présents : 7*

*Affichage du compte rendu intégral  
en date du 27 Mai 2021*

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

**SÉANCE DU 26 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **26** du mois de **Mai** à 17 H 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

**N° 2021-012**

Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues  
Approbation du compte administratif 2020

**Etaient présents :**

M. Laurent **BELSOLA**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Gérard **FRAU**,  
M. Vincent **GOYET**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales **Monsieur Gérard FRAU** a été désigné **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues sera présenté au vote du Conseil de Métropole du 30 Juin 2021 en même temps que le Compte Administratif du Budget Principal de la Métropole.

En conséquence, l'approbation du compte administratif 2020 de l'Etat Spécial de Territoire relève désormais de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le résultat de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice, tels qu'il apparaît dans le Compte de gestion de Monsieur le Receveur des Finances est identique à celui constaté dans le Compte Administratif de l'exercice 2020 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Gaby Charroux en qualité de Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 13 Juillet 2020 ;
- La délibération n° FBPA 058-9160/20/CM en date du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues ;
- Le Compte de Gestion 2020 produit par Monsieur le Receveur des Finances ;
- Les délibérations approuvant le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et la Décision Modificative de l'Etat Spécial de territoire pour l'exercice 2020;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

L'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues est arrêté aux montants exécutés suivants :

En recettes 8 661 634.66 euros

En dépenses 8 661 634.66 euros

**Résultat** 0 euro

**Article 2 :**

Est approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 de l'Etat Spécial de Territoire, document annexé à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210526-CT6-2021-012-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2021  
Date de réception préfecture : 28/05/2021

**Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire reconnaît l'adéquation parfaite entre les écritures comptables et les écritures administratives. Le résultat de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice tels qu'ils apparaissent dans le compte de Gestion 2020 de Monsieur le receveur des Finances sont en tous points analogues à ceux constatés dans le Compte Administratif 2020.

**Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

**SIGNATURE ELECTRONIQUE  
LE PRESIDENT,  
Gaby CHARROUX**